

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2020

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Corneloup, M. Rémi Delatte,
Mme Marianne Dubois, M. Larrivé, M. Perrut, M. Sermier, M. Viry et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Les trois dernières phrases du dernier alinéa de l'article L. 342-7 du code de l'énergie sont supprimées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'exemption de la quote-part de raccordement pour l'éolien offshore, rajoutée par un amendement gouvernemental à la loi sur l'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures en 2017. Cette exemption crée une distorsion de concurrence en France avec les autres filières (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, etc.).